

## **REGLEMENT SUR L'ATTRIBUTION DU FRANC DE BASE**

### **Art. 1 Champ d'application**

Le présent règlement définit l'utilisation du franc de base (FB) en conformité au Règlement du franc de base de la FSSE du 1er janvier 2007 et du Règlement du franc de base de la FER du 23 septembre 2008.

### **Art. 2 But**

Le FB est destiné à soutenir la formation de la base.

### **Art. 3 Cours bénéficiant d'une indemnisation**

Les cours qui servent de développement de la formation de base, les cours de formation pour les entraîneurs de sociétés, les cours de soins aux chevaux, les connaissances des chevaux et les cours de théories d'intérêt général ont droit à une indemnisation FB.

### **Art. 4 Attribution d'une subvention**

Les subventions seront attribuées, par période allant du 1er octobre au 30 septembre de chaque année, dans l'ordre suivant :

1. En premier lieu aux cours organisés par les délégués des différentes disciplines de l'ASCJ sur la base des budgets acceptés par l'assemblée générale des délégués.
2. En second lieu aux juniors et jeunes cavaliers pour des cours de formation réservés aux membres des cadres reconnus par la FSSE, ou pour des cours de formation organisés par d'autres organisations reconnues par la FSSE, respectivement par la FER. La demande de subventions doit être faite par les cavaliers directement et transmises au secrétariat de l'ASCJ au moyen du formulaire ad'hoc. Le comité à la compétence pour déterminer le montant des subventions attribuées. Il est pris en compte les frais d'inscriptions, d'écurie, de transports et d'hébergement.
3. En troisième lieu aux juniors et jeunes cavaliers qui suivent le cycle de formation Sport-Art-Etude. Le/la délégué(e) technique Sport-Art-Etude se chargera de renseigner le secrétariat de l'ASCJ du nombre et de l'identité des cavaliers suivant cette filière. Le comité à la compétence pour déterminer le montant des subventions attribuées. Le cumul des subventions est admis.
4. En quatrième lieu aux sociétés affiliées pour des cours de formation selon art. 3 qui sont donnés dans le cadre de leur société. Les sociétés désireuses d'obtenir une subvention doivent transmettre à l'ASCJ jusqu'au 15 octobre de chaque année le formulaire « Demande de subvention franc de base » établie par la FER. Le solde disponible du franc de base sera réparti entre les sociétés qui ont transmis leurs demandes dans les délais. Le calcul du montant attribué aux sociétés sera fait de la manière suivante : solde FB disponible divisé par le nombre d'unités annoncées par la société. Par unité il faut entendre le nombre de séances suivi par un cavalier. Par exemple, un cours de 10 séances suivi régulièrement par 10 cavaliers = 100 unités.

### **Art. 5 Procédure et contrôle**

Les demandes de subventions doivent parvenir impérativement au secrétariat de l'ASCJ jusqu'au 15 octobre de chaque année et doivent correspondre à la réalité.

Des contrôles ponctuels seront opérés par les délégués techniques de l'ASCJ et/ou de la FER.

Les demandes de subventions pour les cours soutenus par le FB doivent notamment contenir les indications suivantes :

nom de la société organisatrice;  
genre de cours;  
dates et lieux exacts;  
le ou les instructeurs;  
liste des participants;  
le montant total du coût du cours;  
le montant total de la participation des cavaliers;  
le montant total à charge de l'organisateur;

L'association faîtière cantonale ou régionale remplit, sur la base des formulaires qu'elle aura reçus, la formule récapitulative en y mentionnant le montant des subventions FB versés et le transmet au responsable du FB de la FER, jusqu'au 31 octobre de chaque année.

Les formulaires de demandes de subventions FB seront transmis à la FER, au plus tard le 31 octobre de chaque année, qui doit les tenir à disposition des contrôleurs aux comptes de la FSSE.

#### **Art. 6 Remarques**

Les sociétés et associations régionales ou cantonales qui ne renverraient pas leurs documents à temps selon l'art. 4 et 5 ou qui ne se conforment pas aux dispositions de ce présent règlement ne recevront pas de subvention.

#### **Art. 7 Entrée en vigueur**

Le présent règlement est accepté par l'assemblée générale du 24 janvier 2009 et entre en vigueur rétroactivement pour les demandes formulées durant l'année 2008.

Association des sociétés de cavalerie du Jura

Le président : Maxime Schindelholz

La secrétaire : Jill Struchen

#### **Annexes :**

1. Formulaire destiné aux sociétés pour des demandes de subventions Franc de Base pour des cours organisés dans le cadre de leur société. [Formulaire pour demande de subventions](#)
2. Formulaire destiné aux cavaliers Juniors et Jeunes Cavaliers pour des demandes de subventions Franc de Base pour des cours de formation organisés par la FSSE, Fer ou autres organisations reconnues. [Formulaire pour subventions Juniors, Jeunes Cavaliers](#)